

Note relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville

Paris, le **13 AVR. 2023**

Le directeur général de l'ANCT

A

Mesdames et Messieurs les préfets –
France métropolitaine

Objet : Actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains

Référence : courrier du ministre de la Ville et du Logement aux préfets du 3 avril 2023 - Prochaine génération des contrats de ville : « Engagements Quartiers 2030 »

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV), qui se sont substitués au 1^{er} janvier 2015 aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

Les contrats de ville prennent fin au 31 décembre 2023. Dans le cadre de l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, l'objectif est de vous assurer une souplesse dans le dessin de la géographie prioritaire tout en respectant les critères législatifs de revenu et de population, qui ont prévalu à la définition des actuels QPV en métropole (décret d'application de la loi du 21 février 2014).

Un décret, qui doit être publié avant le 31 décembre 2023, fixera à l'issue du processus de travail précisé ci-dessous la liste des QPV métropolitains et leurs contours.

En vue de cette échéance, ce travail doit être co-construit avec les collectivités, communes et EPCI, afin de proposer des périmètres actualisés des nouvelles données géographique et en cohérence avec les réalités locales. Pour vous accompagner, différents outils sont mis à votre disposition, un dispositif de formation des préfetures est mis en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), au sein de laquelle une équipe est mobilisée pour répondre à vos sollicitations.

Vous veillerez également à consulter les recteurs d'académie et les directeurs académiques des services de l'Education nationale et à apporter toute votre attention à rechercher la plus grande convergence possible avec la géographie de l'éducation prioritaire (collèges et leurs réseaux d'écoles élémentaires et maternelles).



I. Démarche d'information et de sensibilisation des préfetures de département relative aux modalités d'actualisation de la géographie d'intervention de la politique de la ville

L'ANCT est chargée de l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville. A ce titre, l'Insee a été sollicité pour travailler à la préparation de cette actualisation du zonage.

L'Insee a produit des indicateurs à l'échelle des carreaux de 200 mètres afin d'identifier les nouvelles zones éligibles. Les critères d'éligibilité sont les mêmes qu'en 2014, mais les données ont été actualisées (Filosofi 2019 et nouveau périmètre des unités urbaines 2020).

Pour rappel, les QPV doivent remplir les conditions suivantes :

- être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants ;
- le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000 ;
- le critère de revenu est défini par une approche mêlant deux références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Une phase d'information et de sensibilisation de vos services, initiée par des webinaires organisés les 22 et 29 mars, va vous permettre de disposer des éléments d'informations, ainsi que d'une vue d'ensemble et d'identifier les territoires répondant aux critères de la loi à partir des données actualisées.

A cette fin, l'ANCT a mis à votre disposition depuis le 12 avril **une carte interactive** permettant de visualiser les QPV aux niveaux communal, intercommunal, départemental, régional et national, et de superposer les quartiers actuels et les nouveaux carreaux de 200 mètres par 200 mètres proposés par l'INSEE sur la base des données actualisées de revenus et de population ainsi que quelques indicateurs et la couche des parcelles cadastrales et des voiries.

Ce premier outil de visualisation permet de distinguer 3 types de situation :

- ✓ des quartiers « potentiellement sortants » (amélioration des revenus des habitants et/ou baisse démographique du QPV et/ou de l'unité urbaine de référence) ;
- ✓ des QPV « potentiellement maintenus » mais pouvant faire l'objet d'ajustements dans leurs contours ;
- ✓ des amas de carreaux isolés pouvant constituer des quartiers « potentiellement entrants » (dégradation des revenus des habitants et/ou augmentation de la population).

Vous y trouverez également la liste des territoires qui pourraient potentiellement sortir de la géographie prioritaire, avec, pour ceux-ci, un argumentaire détaillant les raisons d'une sortie et fournissant quelques indicateurs clés. Ces argumentaires permettront aussi d'expliquer les motifs de non éligibilité de certains quartiers. Produits de façon automatisée, ces argumentaires sont réservés à votre usage interne et nécessitent une appropriation préalable avant transmission de l'information aux collectivités.

Pour accéder à la carte interactive via la plateforme lagrandeequipe.fr, les identifiants (individuels et confidentiels) de connexion à cet espace seront envoyés par mail aux référents que vous aurez identifiés (2 à 3 maximum par département et selon le nombre de QPV concernés).

II. Modalités de consultation des collectivités territoriales pour la définition du contour précis des futurs territoires cibles

A l'issue du repérage et des premières analyses que vous aurez pu formaliser, vous êtes invités à prendre l'attache des maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre concernés, pour leur expliquer la méthode retenue et ses objectifs. Vous attacherez une attention particulière à la méthode et aux échanges que vous conduirez avec les territoires susceptibles de sortir de la géographie prioritaire.

Vous pourrez également, le cas échéant, informer les présidents de conseils régionaux ou de conseils départementaux, dans le cadre du lancement de la mobilisation autour des futurs contrats de ville.





Afin de dessiner d'éventuelles propositions de nouveaux contours, vous disposerez d'une plateforme d'échange cartographique via SIG VILLE avec un espace propre à votre département à compter du 18 avril.

Les différentes consignes relatives à ces modifications de périmètres ainsi que le processus détaillé des échanges seront précisés dans le cadre des formations qui seront dispensées à vos services à partir du 20 avril par l'ANCT et en visioconférences. Les identifiants de connexion resteront individuels et confidentiels. Un guide d'utilisation de cette plateforme vous sera fourni.

Pour l'ensemble des périmètres, vous veillerez à ce que les nouveaux contours qui seront proposés par vos soins respectent les seuils fixés par les textes (population minimale de 1 000 habitants, unité urbaine de plus de 10 000 habitants et un revenu médian inférieur au seuil de bas revenus). Les contours devront être calés sur les parcelles cadastrales.

La vérification du respect de ces critères sera assurée par les équipes de l'ANCT qui bénéficieront de l'accréditation de l'Insee eu égard à la sensibilité des données.

En accord avec les élus, vous pourrez être amené à proposer des évolutions de périmètres permettant de prendre en compte les réalités locales et les populations de caractéristiques socio-économiques équivalentes dans la limite d'une population cible définie à l'échelon départemental. Un tableau récapitulatif de la population départementale cible vous sera fourni par l'ANCT, qui vérifiera au fil de l'eau les données remontées pour chaque département.

Vous veillerez à nous signaler toute difficulté rencontrée dans l'application de ces ajustements de périmètres en adressant un mail à l'adresse geoprioritaireville@anct.gouv.fr. Des échanges bilatéraux seront alors organisés entre vos services et l'ANCT.


Un correspondant géographique (ANCT) chargé plus particulièrement de suivre votre département va être désigné. Il sera votre interlocuteur tout au long du processus, pour vous apporter tous les éléments d'information et d'appui dont vous auriez l'utilité.

Cette consultation devra s'achever au plus tard **le 31 août prochain** au niveau national. A cette date, les modifications proposées devront avoir été examinées par l'ANCT et être conformes aux éléments figurant dans le décret, avant d'être validées par le comité de suivi piloté par le ministre chargé de la ville.

La charge de travail étant toutefois fonction du nombre de territoires cibles ou de communes concernées par EPCI, un calendrier différencié selon le nombre de QPV par département est mis en place :

Date butoir	Nombre de QPV par département (et nombre de départements concernés)
15 juin	1 ou 2 QPV (8 départements concernés)
30 juin	3 à 5 QPV (23 départements)
31 juillet	6 à 10 QPV (27 départements)
31 août	Plus de 10 QPV (37 départements concernés)

Ce dispositif d'accompagnement mis en place par l'ANCT ainsi que votre mobilisation contribueront au succès de la mise en place de la nouvelle géographie prioritaire.


 Le Directeur général
 de l'Agence nationale
 de la ~~Stratégie des Territoires~~
 Directeur général
Stanislas BOURRON

